

ANNEXE 3

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES***Introduction*

Le Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices a été adopté lors de la 11^e session de la Conférence des Parties, à Quito, dans la [Résolution 11.26](#) *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*. Ce Programme de travail a été élaboré car, comme précisé dans la Résolution, « *les informations scientifiques indiquent qu'il est urgent de prendre des mesures pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique afin d'atteindre les objectifs de la Convention [...]* ». En 2019, la [Décision 13.126](#) a été adoptée lors de la 13^e session de la Conférence des Parties. Dans cette Décision, les Parties à la Convention sont priées de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la 14^e session de la Conférence des Parties. Il est également indiqué dans cette Décision que ces informations doivent être communiquées dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux. Le changement climatique étant une question transversale, les travaux et activités menés par les Parties dans le cadre de ce Programme de travail peuvent s'avérer pertinents dans de nombreuses sections des Rapports nationaux.

Les actions visant à la mise en œuvre du Programme de travail sont réparties dans les catégories de temps suivantes :

[S] : Court terme – Actions devant être effectuées dans un triennat

[M] : Moyen terme – Actions devant être achevées dans deux périodes triennales

[L] : Plus long terme – Actions devant être achevées dans un délai de trois périodes triennales ou plus.

Remarque : toute action visant à la mise en œuvre, ou tout plan prévu à cet effet, peuvent être considérés comme pertinents dans le cadre de l'établissement des rapports.

Alignement Rapports nationaux / Programme de travail

Programme de travail	Rapports nationaux
<p>Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique</p>	<p>Les avancées considérables, par exemple les actions menées dans le but d'éliminer, de contrecarrer ou de compenser les effets néfastes du changement climatique et de restaurer des habitats et connectivités dégradés, ainsi que les tendances négatives concernant les actions et activités en lien avec la pression exercée par le changement climatique sur les espèces migratrices et leurs habitats et systèmes migratoires, peuvent être présentées dans la Section X (<i>Menaces et pressions</i>). Les travaux et activités pertinents en matière de coopération entre les États pour la mise en œuvre de certains aspects du Programme de travail peuvent être consignés dans la Section XII (<i>Coopération pour conserver les systèmes migratoires</i>). Les informations à communiquer peuvent également être liées à d'autres pressions mentionnées dans cette Section et susceptibles d'être exacerbées par le changement climatique. Les considérations liées à l'habitat et aux aires protégées, telles que la désignation d'aires protégées saisonnières, l'application de restrictions à l'utilisation des terres, etc., peuvent être présentées dans la Section XIII (<i>Mesures de conservation par zone</i>).</p>
<p>Évaluation de la vulnérabilité</p>	<p>Les évaluations spécifiques de la vulnérabilité d'une espèce face au changement climatique peuvent être mentionnées dans la Section X (<i>Menaces et pressions</i>). Les activités de recherche et de financement liées à ces évaluations peuvent être présentées dans la Section XVIII (<i>Connaissances, données et renforcement des capacités</i>) et la Section XIX (<i>Mobilisation des ressources</i>).</p>
<p>Suivi et recherche</p>	<p>Les contributions relatives au Programme de travail liées aux activités de recherche et de suivi, au comblement des lacunes en matière d'information, ainsi qu'à la mobilisation des ressources nécessaires à ces efforts, peuvent être présentées dans la Section XVIII (<i>Connaissances, données et renforcement des capacités</i>) et la Section XIX (<i>Mobilisation des ressources</i>).</p>

Programme de travail	Rapports nationaux
<p>Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et planification de l'utilisation des terres</p>	<p>Les contributions relatives au Programme de travail liées aux activités de recherche et de suivi, au comblement des lacunes en matière d'information, ainsi qu'à la mobilisation des ressources nécessaires à ces efforts, peuvent être présentées dans la Section XVIII (<i>Connaissances, données et renforcement des capacités</i>) et la Section XIX (<i>Mobilisation des ressources</i>). Les considérations liées à l'habitat et aux aires protégées, comme la révision des cartes des zones vulnérables pour y inclure des sites critiques et importants pour les espèces migratrices, peuvent être présentées dans la Section XIII (<i>Mesures de conservation par zone</i>). Les informations liées à l'atténuation, à l'adaptation et aux évaluations, comme les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) ou les évaluations stratégiques environnementales (ESE), concernant le développement, les infrastructures et d'autres secteurs, peuvent être présentées dans la Section VI (<i>Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus</i>). Les activités de recherche et de financement consacrées à ces sujets peuvent être décrites dans la Section XVIII (<i>Connaissances, données et renforcement des capacités</i>) et la Section XIX (<i>Mobilisation des ressources</i>).</p>
<p>Échange de connaissances et renforcement des capacités</p>	<p>Les activités de sensibilisation, l'élaboration de matériel éducatif, la participation des parties prenantes, et les autres activités associant le public et liées au Programme de travail peuvent être présentées dans la Section V (<i>Sensibilisation</i>). Toutes les activités de recherche, de financement et de renforcement des capacités, ainsi que leur promotion, peuvent être présentées dans la Section XVIII (<i>Connaissances, données et renforcement des capacités</i>) et la Section XIX (<i>Mobilisation des ressources</i>).</p>
<p>Coopération et mise en œuvre</p>	<p>Les activités de coordination, de collaboration et de renforcement des synergies entre divers processus et accords menées en réponse au Programme de travail peuvent être présentées dans la Section XII (<i>Coopération pour conserver les systèmes migratoires</i>). Les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à la mise en œuvre des travaux liés au Programme de travail peuvent être décrites dans la Section VII (<i>Gouvernance, cohérence politique et législative</i>). Les informations à communiquer au sujet des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et de tous les autres plans d'actions et stratégies pertinents peuvent être fournies dans la Section XVI (<i>Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique</i>). Toute forme de soutien (technique, conseil, ou autre) envers ces efforts peut être présentée dans la Section XVIII (<i>Connaissances, données et renforcement des capacités</i>) et la Section XIX (<i>Mobilisation des ressources</i>).</p>
<p>Remarque : cette liste n'a pas vocation à fournir une description exhaustive de la façon dont la mise en œuvre, les activités et autres aspects du Programme de travail peuvent être présentés dans le questionnaire, ni de toutes les sections dans lesquelles ces informations peuvent être intégrées. Les informations relatives au Programme de travail pourront être pertinentes dans de nombreuses parties du questionnaire.</p>	

